

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 7 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia JAUZELON, Maire.

Etaient présents : Nadia JAUZELON, Jean-Gilles RONDONNET, Laurent CABANES, Sébastien RAMBAUD, Joanna BAUDRE, Michaël BAUDRY, Patrick MORIN, Marie-Hélène LARDJANE, Véronique DUCOULOMBIER (arrivée à 19h15, point 2 : autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022), Jean-Baptiste LARGEAU, Baptiste BOBIN, Guillaume GUÉRIN, Bruno CARDINAUD, Cathy VISSE, Michel GRANDCHAMPS.

Marie-Hélène LARDJANE a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 2 mars 2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022
2. Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
3. Avance sur participation 2022 versée au Sivu des Ecoles
4. Demande de subvention exceptionnelle
5. Débat sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire
6. Vote des comptes administratifs (budgets principal et annexes) 2021
7. Acquisition d'un chemin de desserte
8. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent administratif par la commune de Sansais
9. Vente de la parcelle AR 158
10. Devis Elagage
11. Commission embellissement
12. Commission sécurité défense
13. Questions diverses.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022

(52-07-03-2022)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-2-01-2018 du 29 janvier 2018 adoptant le transfert du complexe sportif de la Venise Verte
- La délibération du conseil d'agglomération n° C-01-09-2019 du 23 septembre 2019 adoptant le transfert des contingents SDIS communaux auprès de la CAN
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 24 janvier 2022

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert du complexe sportif de la Venise Verte et à l'ajustement définitif des charges liées au transfert des contingents SDIS communaux, a été adopté à l'unanimité moins 1 abstention le 24 janvier 2022.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 24 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et une abstention, approuve le rapport de la CLECT du 24 janvier 2022.

Objet : Autorisation d'engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

(53-07-03-2022)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2021 se montaient à : **299 536.11 €** (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à hauteur de **74 884.03 €** (< 25% des dépenses d'investissement budgétisées en 2021)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2183 – Ordinateur portable mairie	1 200.00 €
- Compte 21578 – Panneaux de voirie	4 169.22 €
- Compte 2188 – Panneaux affichage électoral	1 020.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total d'investissement de **6 389.22 €**
- d'autoriser le comptable à payer les mandats correspondants.

Objet : Avance sur participation 2022 versée au SIVU DES ECOLES

(54-07-03-2022)

Afin de garantir une trésorerie suffisante au SIVU des écoles d'Arçais/Le Vanneau-Irleau, notamment pour le paiement des charges de personnel avant le vote du budget 2022, le conseil municipal décide de verser à cet organisme, une première avance de 19 541.01 € (dix-neuf mille cinq cent quarante et un euros et un centime) correspondant à 1/3 de la somme semestrielle versée en N-1.

La dépense sera inscrite au compte 65548 du budget primitif 2022.

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

(55-07-03-2022)

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Mairie de Le Vanneau-Irleau	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total
	Titulaires et stagiaires : 6 Contractuel de droit public : 0 Contractuel de droit privé : 0
	Répartition par filière
	- Administratif : 2F (distinction F/H) - Technique : 2H et 2F (distinction F/H)

<p align="center">LE RISQUE SANTÉ</p>	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 3 • Participation financière de l'employeur : OUI <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): 15 €/par agent et par mois</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p>
<p align="center">LE RISQUE PREVOYANCE</p>	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance: 6 <p>Participation financière de l'employeur : OUI</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): 10 €/par agent et par mois</p> <p>Quel mode de participation retenu : Convention de participation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : Mutuelle Nationale Territoriale</p> <p>Autres informations : Contrat avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres 2020-2025</p>

II- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A- Le choix du mode de participation financière envisagée (*labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.*)

- **Le risque santé**
- La collectivité a déjà mis en place une participation (par labellisation) de 15 euros par agent et par mois. 3 agents sur 6 bénéficient de la participation de la commune.
- **Le risque prévoyance**

La collectivité a déjà mis en place une participation de 10 euros par agent et par mois. 6 agents sur 6 y adhèrent.

B - L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

La commune adhère à la convention de participation pour la prévoyance 2020-2025 conclue par le Centre de Gestion avec Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Pour le risque santé, voir avec le centre de gestion sur la possibilité d'une convention dans le même cadre que la prévoyance.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021

(56-07-03-2022)

Le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame le receveur municipal de Frontenay Rohan Rohan et que les comptes de gestion établis par cette dernière pour le **budget principal** et les **budgets annexes « boulangerie », « lotissement de La Couarde » et « épicerie »** reflètent exactement les comptes administratifs.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- ADOPTE ceux-ci dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Maire pour le même exercice.

Objet : BUDGET PRINCIPAL

(57-07-03-2022)

– **approbation du CA et affectation du résultat 2021** –

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2021.

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal a **approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021** tel que présenté.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	55 030.60 €		-30 561.47 €	Dépenses	37 544.52 €	- 13 075.39 €
				Recettes		
FONCT	251 714.89 €	-32 120.39 €	69 158.59 €			288 753.09 €
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021						275 677.70 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						13 075.39 €
Affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 001)						24 469.13 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						275 677.70 €

Objet : BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**(58-07-03-2022) – approbation du CA et affectation du résultat 2021**

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2021 du **budget annexe « Boulangerie »**.

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal a par 14 voix pour et une abstention **approuve le compte administratif 2021** tel que présenté, il est ensuite décidé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	827.58 €		-9 633.75 €	Dépenses		- 8 806.17 €
				Recettes		
FONCT	6 298.43 €	976.02 €	3 887.26 €			9 209.67 €
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021						403.50 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						8 806.17 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						403.50 €
Affectation au déficit reporté de l'investissement (ligne 001)						8 806.17 €

Objet : BUDGET ANNEXE EPICERIE – approbation du CA et affectation du résultat 2021**(59-07-03-2022)**

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2021 du **budget annexe « Epicerie »**.

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal **a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021** tel que présenté, il est ensuite décidé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST				Dépenses	-2 106.00 €	-2 106.00 €
				Recettes		
FONCT	6 511.70 €		2 921.32 €			9 433.02 €
EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021						7 327.02 €
Affectation au déficit reporté de l'investissement (ligne 001)						
Solde disponible affecté comme suit :						
A la couverture d'autofinancement au BP (c/1068)						2 106.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						7 327.02 €

Objet : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA COUARDE – approbation du CA et affectation du résultat 2021

(60-07-03-2022)

Sous la présidence de Jean-Gilles RONDONNET, adjoint, le conseil municipal a examiné le compte administratif 2021 du **budget annexe « Lotissement de la Couarde »**.

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal a **approuvé à l'unanimité le compte administratif 2021** tel que présenté, il est ensuite décidé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	RESTES A REALISER		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	74 084.84 €		-65 000.00 €	Dépenses		9 084.84 €
				Recettes		
FONCT	10 526.57 €					10 526.57 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021						19 611.41 €
Affectation à l'excédent reporté de l'investissement (ligne 001)						9 084.84 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						10 526.57 €

Objet : Acquisition d'un chemin de desserte de la zone artisanale rue Poliche

(61-07-03-2022)

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 8 janvier 2015, la commune a décidé d'acquérir le chemin de propriétaires accédant à la parcelle cadastrée section AT n° 310 au lieu-dit Les Prés du Logis.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale rue Poliche, et afin de favoriser l'accès à ce secteur, Madame Le Maire propose de finaliser la décision du 8 janvier 2015 en délibérant sur acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- Section AT n° 301 lieu-dit Les Prés du Logis
- Section AT n° 303 lieu-dit Les Prés du Logis

Vu l'accord des parties ;

Vu le procès-verbal de bornage en date du 9 février 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessus
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant
- Dit que Maître Catherine Bouëdo, notaire à Magné sera chargée de la rédaction de l'acte et que les frais seront à la charge de la commune,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2022

Objet : Mise à disposition de l'agent de Sansais pour l'accueil à l'agence postale

(62-07-03-2022)

Madame Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à reconduire la mise à disposition de la commune, de l'adjoint administratif de Sansais pour assurer l'accueil à l'agence postale du Vanneau-Irleau à compter du 1^{er} au 13 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise à disposition du 1^{er} au 13 mars 2022 dans les mêmes conditions, à savoir :

- Madame Sandrine CHARRIER faisant partie des effectifs de la commune de SANSAIS est mise à disposition de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU pour 11 heures par semaine afin d'exercer les fonctions d'agent d'accueil à l'agence postale ;
- La commune du Vanneau-Irleau rembourse à la Commune de SANSAIS le montant de la rémunération (traitement indiciaire et primes et accessoires) ainsi que les charges patronales de l'adjoint administratif proportionnellement à son temps d'emploi.

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante avec la commune de SANSAIS.

Achat de la parcelle AR 158

Madame Le Maire informe que le projet n'est pas abouti. Ce sujet est reporté.

Devis Elagage

Madame Le Maire expose que les 46 km d'élagage nécessaires à l'entretien des haies sur les routes et chemins de la commune, représentent une charge importante de travail.

Elle propose au conseil municipal de confier cette prestation à une entreprise extérieur.

Trois devis ont été reçus après consultation :

- EURL Larcher Florent	3 943.20 €
- MAYE Valentin	5 078.40 €
- ETA PELTIER Laurent	4 802.40 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise EURL Larcher Florent, pour un montant de 3 943.20 €.

Commission Embellissement

Après une visite sur place, la commission est toujours en réflexion sur le devenir du terrain communal cadastré AO 73.

Commission sécurité défense

Madame Le Maire rappelle que chaque commune doit mettre en place un plan communal de distribution de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire.

Le plan communal de distribution a besoin d'être mis à jour, Guillaume Guérin est en charge du dossier.

Questions diverses

- Réflexion sur un sens unique devant l'école, zone piétonne pour les enfants.
- Proposition d'achat de nouvelles plaques de numéros de maisons.
- Madame Le Maire rappelle les dates d'élections à venir (10 et 24 avril 2022)
- Projet d'un city stade sur le terrain de tennis, affaire à suivre
- Madame Le Maire tient à souligner la belle réussite pour la journée « fête de l'épicerie ».
- Projet toujours en cours sur l'ancien site Mathé
- Jean Gilles Rondonnet propose au conseil différents logos pour la manifestation du « marché sur l'eau » . Le conseil valide le logo du « marché sur l'eau » après un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.